

Dommages causés à l'éclairage public

Quelle procédure ?

Lorsqu'un dommage est causé par un tiers identifié sur le patrimoine Éclairage Public, les communes et EPCI doivent effectuer deux démarches :

1. La déclaration du sinistre auprès de l'entreprise en charge de la maintenance
2. La déclaration du sinistre auprès du service juridique du SDE22 (assurance)

1. Déclaration pour la maintenance

Le premier acte est la déclaration du sinistre auprès de l'entreprise en charge de la maintenance sur le territoire pour qu'elle puisse faire une mise en sécurité de l'installation et chiffrer la réparation.

Pour cela, deux possibilités :

- ➔ Télédéclaration sur [l'extranet](#) : son accès se fait à partir du site du SDE22
- ➔ Courriel : adresser un mail à sde22@sde22.fr

Pour nous permettre d'être réactif et efficace, la demande doit être précise : elle doit comporter impérativement l'adresse et la date de l'incident ainsi que le numéro du foyer.

2. Déclaration pour l'assurance

Le SDE22 réalise pour le compte des communes et des EPCI le recours auprès des assurances. Ils n'ont donc pas de déclaration de sinistre à effectuer auprès de leur compagnie d'assurance.

QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

Le tiers est identifié et se déclare

La Collectivité
(commune ou EPCI)

Complète la fiche d'information interactive téléchargeable sur le site du SDE22 (www.sde22.fr) rubrique activités/l'éclairage public/déclarer un sinistre

Transmet cette fiche complétée par courriel à sophie.lebonhomme@sde22.fr

Le SDE22

Prend en charge le dossier Assurance

Les travaux sont réalisés et financés par le SDE22. Le SDE22 bénéficie ensuite d'un remboursement de l'assurance ou directement du tiers

Le tiers n'est pas identifié

La Collectivité
(commune ou EPCI)

Transmet au SDE22 ou déclare sur [l'extranet](#) l'adresse du sinistre et fournit si possible une photo du matériel cassé. Si un élément probant existe, possibilité de déposer plainte (une copie de la plainte sera adressée au SDE22). Si elle aboutit, le dossier rebasculera en dossier Assurance.

Le SDE22

Prend en charge le dossier technique. Une proposition financière sera adressée à la collectivité par la Cellule Maintenance de l'Éclairage Public du SDE22 selon le règlement financier en vigueur.

A réception de l'accord écrit de la collectivité ou de la délibération, les travaux seront commandés.